



MEDIUM RADIAL TRUCK WARRANTY

This Limited Warranty Policy provides for tire replacement under certain specified conditions. This policy applies to all RoadX Radial Truck tires used in normal highway service displaying warrantable conditions. There is no warranty for tires that wear out, fail or become unserviceable because of neglect or mistreatment. It is essential that you adhere to all standard safety and maintenance practices and that you carefully read the terms and conditions defined in this Warranty.

RoadX hereby warrants that every new RoadX Radial Truck tire is free from defects in workmanship and material for the life of the original tread of the new tire less 2/32". The life of the original usable tread ends when the tire has worn down with only 2/32" remaining. Once the tread is worn down to the top of the built-in "wear indicators" in the tread grooves molded at 2/32", the tire is considered fully worn out regardless of its age or mileage.

RoadX Radial Truck tire warranties are serviced by Dynamic Tire Corporation.

WARRANTY ELIGIBILITY

This policy applies to the original equipment and after-market consumer/owner or user of any new RoadX Radial Truck tire sold through Dynamic Tire Corporation. Eligible tires must bear the RoadX brand name and a complete D.O.T. serial identification number and operated in normal highway service. Eligible tires must be on the vehicle on which they were originally installed, in conformance with the vehicle manufacturer's recommendations. These tires are covered by this warranty for the life of the original usable tread depth (the original tread depth down to the level of tread wear indicators molded at 2/32 inch) within 60 months for standard Radial Truck tires and 72 months for SmartWay verified Radial Truck tires from the date of purchase (proof of purchase required). If proof of purchase is not available, the coverage will be 60 months from the date of manufacture for standard Radial Truck tires and 72 months from the date of manufacture for all SmartWay verified Radial Truck tires.

NO CHARGE ADJUSTMENT

If a defect in workmanship and materials is found in any RoadX Radial Truck tire within the first 2/32" or 10% of the original usable tread, whichever comes first, RoadX will replace such tire with a comparable new tire. Any costs incurred for mounting and balancing services are payable by the owner.

PRORATED ADJUSTMENT

If a defect in workmanship and materials is found in any RoadX Radial Truck tire after the first 2/32" of the original tread, a credit will be given toward the purchase of a comparable new RoadX tire; pro-rated based on the usable tread depth remaining on the returned tire versus the original usable tread of the new tire. Applicable taxes on the new tire and costs of mounting and balancing services will be borne by the owner. Adjustments on out-of-balance or out-of-round tires are allowed only during the first 2/32" or 10% of the original tread.

EXCLUSIONS

A. All RoadX warranties are limited to the original purchaser and the original vehicle on which they are mounted. Warranties are not assignable to subsequent purchasers or vehicles.
B. This limited warranty is valid only in Canada. Any tire used or equipped on a vehicle registered or regularly operated outside

Canada is not covered by this warranty.

C. The following is not covered by the Limited Warranty:

- a. Tire branded or marked "Non-Adjustable" (N/A) or "Blemished" (Blem), or previously adjusted.
- b. Failure, damage or irregular wear due to:
 - Road hazards (i.e. puncture, cut, snag, impact breaks, etc.), wreck or collision;
 - Fire, accident or vandalism;
 - Mechanical condition of vehicle, including misalignment, wheel imbalance, faulty shocks or brakes;
 - Misapplication of tire, use of improper inner tube;
 - Alteration of the tire or addition of alien material or transfer from one vehicle to another, and
 - Faulty retreading or repairing procedures or materials used in the retreading process
- c. Cost of mounting and balancing services.
- d. Loss of time or use, inconvenience, or any incidental or consequential damages.
- e. Tires operated at speeds that exceed posted limits, and tires used in racing or competition.
- f. Tires used in non-standard applications.
- g. Tires designed for highway use operated in off-road conditions.
- h. Tires that are improperly repaired including, but not limited to; sidewall modification by addition or removal of material, tubeless tires into which anything other than air has been introduced including foam, dry or liquid balancers and sealants.
- i. Tire/tube failure and air loss that has resulted from tube manufacturing deficiencies, tube deterioration, tire under/over inflation, improper tube and flap assembly, mounting tool damage, use of wrong size tube or a used tube, a bias tube in a radial application, applying an incompatible mounting lubricant, foreign objects contacting tube assembly.
- j. RoadX does not warrant tubes, tube fitment, tube usage or the consequences thereof unless supplied by RoadX with the tire as a set.
- k. Tires subjected to vehicle suspension deficiencies, wheels misalignment, improperly maintained balance of inflation
- l. Tires submitted for ride disturbance complaints after the first two thirty-seconds of an inch (2/32") new tread wear.
- m. Tires with the Department of Transportation (DOT) number removed.
- n. Tires worn past the last two thirty-seconds of an inch (2/32") of original tread depth.
- o. Ozone cracking or weather checking on tires submitted more than four years (4) after the date of manufacture.
- D. Retreadability – no coverage is applied to tires with any exposed cords in the bead, sidewall or tread areas
- E. Retreadability and Extended Service and Retreads
 - a. Tires rendered non-retreadable or unserviceable due to faulty or improper retreading. Improper retreading includes buffing to the cord surface, insufficient vulcanization, and failure of the bonding agent.
 - b. RoadX does not warrant inspection for retreadability, the retread process, design, workmanship or materials.

CASING POLICY

a. Casings of RoadX radial truck tires are warranted against defects in workmanship and material up to the time of the second retread (see age restrictions in c. below). Defects in workmanship and material found in the process of buffing for retread are warrantable (for first and second retread). The number of retreads must be clearly identified on the casing sidewall.

b. If an examination shows that a casing of a RoadX radial truck tire failed due to a defect in workmanship or material, RoadX will give a credit towards the purchase price of a comparable new RoadX tire based on the values listed below:

SIZE	CASING VALUE (CDN)
215/75R17.5	\$ 15
235/75R17.5	\$ 15
225/70R19.5	\$ 20
245/70R19.5	\$ 20
265/70R19.5	\$ 20
10R22.5	\$ 45
11R22.5	\$ 50
12R22.5	\$ 55
11R24.5	\$ 60
255/70R22.5	\$ 35
275/70R22.5	\$ 40
295/75R22.5	\$ 50
285/75R24.5	\$ 60
315/80R22.5	\$ 70
385/65R22.5	\$ 75
425/65R22.5	\$ 80

c. Above casing warranty valid only for first five (5) years after date of manufacture of original tire for all casings. Casing value is reduced by 50% of the above values after the first retread.

OWNERS' OBLIGATIONS

In order to be eligible for RoadX Limited Warranty service, the owner must:

- Present the defective tire to an authorized RoadX dealer
- Present proof of purchase to the satisfaction of the dealer
- Pay the amount due on a new tire, less the amount of credit, including taxes, mounting and balancing charges or cost of other services ordered
- Ensure proper tire maintenance, inflation pressures & loading practices in accordance with vehicle and applicable tire guides, as well as lawful operation of vehicles and adherence to government regulations.

LEGAL RIGHTS

To the extent permitted by law, RoadX and its servicing agents shall not be held responsible for any of the following:

- Commercial Loss.
- Damage to or loss of property other than the tire itself.
- Incidental, indirect, special or consequential damages arising from any cause whatsoever, including negligence.

No implied or express warranties are extended beyond the time when the tire has delivered its original tread life, except for the express warranties set forth in this "Limited Warranty". All warranties, promises and agreements, express or implied, of merchantability or otherwise, are excluded to the extent permitted by law.

DISCLAIMER

This warranty, or any warranty stored or referenced to herein, is exclusive and in lieu of any other warranty regarding the quality of RoadX tires whether expressed or implied, and remedies for breach thereof shall be limited to those specifically provided herein.

GARANTIE LIMITÉE – PNEUS DE CAMIONS POIDS LOURD

La présente politique de garantie prévoit le remplacement de pneus selon certaines conditions particulières. La présente politique s'applique aux pneus radiaux RoadX pour poids lourds utilisés sur autoroute dans des conditions normales couvertes par la garantie. Il n'y a pas de garantie sur des pneus usés, rejetés ou mis hors service en raison de négligence ou de mauvais traitement. Il est essentiel que vous adhérez à toutes les normes de sécurité et d'entretien, et que vous lisiez attentivement les modalités précisées par les présentes. Par les présentes, RoadX garantit que chaque pneu neuf RoadX pour poids lourds n'a aucun défaut de main-d'œuvre ni de matériaux pour la durée de vie de la bande originale du pneu neuf, moins 2/32e de pouce. La durée de vie de la bande utile originale se termine lorsque le pneu est usé, et qu'il ne reste que 2/32e de pouce. Une fois la bande de roulement usée jusqu'aux « témoins d'usure » incrustés dans les rainures de la bande à 2/32e de pouce, on considère le pneu comme totalement usé, peu importe son âge ou son kilométrage. Les garanties sur les pneus radiaux RoadX pour poids lourds sont gérées par Dynamic Tire Corporation.

ADMISSIBILITÉ À LA GARANTIE

La présente politique s'applique à tout automobiliste/propriétaire ou utilisateur de pneus RoadX radiaux neufs pour poids lourds vendus en équipement d'origine et au marché secondaire par l'entremise de Dynamic Tire Corporation. Les pneus admissibles doivent porter le nom de marque RoadX et le numéro de série D.O.T complet et exploités dans des conditions de fonctionnement normales. Les pneus admissibles doivent être montés sur le véhicule sur lequel ils ont été posés à l'origine, conformément aux recommandations du constructeur de ce dernier. Ces pneus sont couverts par la présente garantie pour la durée de vie utile de la bande de roulement (la bande originale usée jusqu'aux témoins d'usure à 2/32e de pouce) dans les 60 mois pour les pneus radiaux réguliers pour poids lourds et dans les 72 mois pour les pneus radiaux pour poids lourds vérifiés SmartWay à compter de la date d'achat (preuve d'achat requise). S'il n'y a pas de preuve d'achat, la couverture sera de 60 mois à compter de la date de fabrication pour les pneus réguliers pour poids lourds et de 72 mois à compter de la date de fabrication pour les pneus radiaux pour poids lourds vérifiés SmartWay.

AJUSTEMENT SANS FRAIS

Si l'on constate un défaut de main-d'œuvre ou de matériaux dans tout pneu radial RoadX pour poids lourds à l'intérieur des 2/32e de pouce ou 10 % de la bande de roulement originale utile, selon la première éventualité, RoadX remplacera ce pneu par un pneu neuf comparable. Le propriétaire devra payer les coûts de montage et d'équilibrage.

AJUSTEMENT AU PRORATA

Si l'on constate un défaut de main-d'œuvre ou de matériaux dans tout pneu radial RoadX pour poids lourds à l'intérieur des 2/32e de pouce de la bande originale, un crédit sera accordé lors de l'achat d'un pneu RoadX comparable; au prorata, en fonction de la profondeur restante de la bande utile du pneu retourné par rapport à la bande originale utile du pneu neuf. Le propriétaire devra défrayer les taxes applicables sur le pneu neuf et les coûts de montage et d'équilibrage. Les ajustements sur les pneus mal équilibrés ou dont l'usure est ovale sont permis uniquement durant les premiers 2/32e de pouce ou 10 % de la bande de roulement originale.

EXCLUSIONS

i. Les garanties RoadX sont limitées à l'acheteur original et au véhicule sur lequel les pneus ont été montés à l'origine. Elles ne sont transférables à aucun acheteur ou véhicule subséquent.
ii. La présente garantie n'est en vigueur qu'au Canada. La présente garantie ne couvre pas un pneu utilisé ou monté sur un véhicule ou qui fonctionne à intervalles réguliers à l'extérieur du Canada.

iii. Les éléments suivants ne sont pas couverts par la garantie :

- Un pneu marqué « non ajustable » (N/A) ou « souillé » (blem), ou précédemment ajusté.
- Défaillance, dommage ou usure irrégulière en raison :
 - D'avaries routières (c.-à-d. perforation, coupure, entaille, bris causé par impact, etc.), d'accident ou de collision;
 - De l'état mécanique du véhicule, y compris un mauvais parallélisme, équilibrage, amortisseurs ou freins mal en point;
 - De mauvaise utilisation du pneu ou d'une chambre à air inappropriée;
 - D'une altération du pneu ou de l'ajout de corps étrangers ou du transfert d'un véhicule à un autre, et
 - De mauvaises procédures de rechapage ou de réparations mal faites ou de matériaux inappropriés utilisés dans le procédé de rechapage.
- Le coût du montage et de l'équilibrage.
- Une perte de temps ou une utilisation du véhicule, ou un désagrément ou tout dommage accessoire ou indirect.
- Un pneu qui a roulé au-delà de la vitesse permise, et un pneu utilisé en course ou dans des compétitions.
- Un pneu utilisé dans des situations anormales.
- Un pneu conçu pour la route, mais utilisé hors route.
- Un pneu mal réparé, y compris, mais sans s'y limiter, un flanc modifié par l'ajout ou le retrait de matériaux, un pneu sans chambre à air dans lequel on a introduit des matériaux autres que de l'air, comme de la mousse, des substances d'équilibrage sèches ou liquides et des scellant.
- Une défaillance du pneu/de la chambre à air en raison d'un défaut de fabrication de la chambre à air, la détérioration de la chambre, un gonflage insuffisant ou excessif, un assemblage inapproprié de la chambre et de la cravate, dommage occasionné par les appareils de montage, l'utilisation d'une chambre à air de mauvaise dimension, chambre à air usagée, une chambre à air à plis diagonaux utilisée dans un pneu radial, l'utilisation d'un lubrifiant de montage incompatible, des corps étrangers en contact avec la chambre à air.
- RoadX ne garantit pas les chambres à air, la compatibilité des chambres à air et l'usage de chambres à air ou les conséquences en découlant à moins d'avoir été fournies par RoadX en tant qu'ensemble.
- Un pneu sujet à des défauts de suspension du véhicule, à un mauvais parallélisme des roues, et dont la pression de gonflage n'a pas été adéquatement maintenue.
- Un pneu présenté en raison de vibration après le premier 2/32e de pouce de la bande de roulement originale.
- Un pneu dont le numéro DOT (Department of Transportation) a été supprimé.
- Un pneu usé au-delà du dernier 2/32e de pouce de la bande de roulement originale.
- Un pneu endommagé en raison de conditions climatiques ou de l'ozone, présenté plus de quatre (4) ans après la date de fabrication.
- Potential de rechapage – aucune couverture pour un pneu usé jusqu'aux câblés du talon, du flanc ou de la bande de roulement.
- Potential de rechapage et services étendus, et semelle de rechapage.
 - Un pneu impossible à rechapier ou mis hors service en raison d'un rechapage inadéquat ou défectueux. Un rechapage inadéquat inclut le râpage jusqu'aux câbles, une vulcanisation insuffisante et la défaillance de l'agent de liaison.
 - RoadX ne garantit pas l'inspection du potentiel de rechapage, le procédé de rechapage, le design, la main-d'œuvre ou les matériaux.

POLITIQUE RELATIVE AUX CARCASSES

a. Les carcasses de pneus radiaux RoadX pour poids lourds sont garanties contre tout défaut de main-d'œuvre et de matériaux jusqu'au deuxième rechapage (voir les restrictions d'âge au paragraphe c, ci-dessous). Les défauts dans la main-d'œuvre et les matériaux identifiés dans le procédé de râpage aux fins de rechapage sont couverts (pour le premier

et le deuxième rechapage). Le nombre de rechapages doit être visiblement identifié sur le flanc de la carcasse.

b. Si, après examen, il est démontré qu'une carcasse de pneu radial RoadX pour poids lourd a failli en raison d'un défaut de main-d'œuvre et de matériaux, RoadX accordera un crédit sur l'achat d'un pneu neuf RoadX comparable selon les valeurs identifiées ci-dessous :

DIMENSION	VALEUR DE LA CARCASSE (CDN)
215/75R17.5	15 \$
235/75R17.5	15 \$
225/70R19.5	20 \$
245/70R19.5	20 \$
265/70R19.5	20 \$
10R22.5	45 \$
11R22.5	50 \$
12R22.5	55 \$
11R24.5	60 \$
255/70R22.5	35 \$
275/70R22.5	40 \$
295/75R22.5	50 \$
285/75R24.5	60 \$
315/80R22.5	70 \$
385/65R22.5	75 \$
425/65R22.5	80 \$

c. La garantie des carcasses ci-dessus n'est en vigueur que pour les premières cinq (5) années après la date de fabrication du pneu originale pour toutes les carcasses. La valeur de la carcasse est réduite de 50 % de la valeur ci-dessus après le premier rechapage.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Afin que la présente garantie limitée RoadX soit admissible, le propriétaire doit :

- Présenter le pneu défectueux chez un détaillant autorisé RoadX.
- Présenter une preuve d'achat qui satisfait le détaillant.
- Payer le montant dû sur un pneu neuf, moins le montant du crédit, y compris les taxes, les frais de montage et d'équilibrage et autres services demandés.
- Assurer un entretien approprié des pneus, maintenir une pression de gonflage et de charge adéquate, conformément aux recommandations du constructeur du véhicule, ainsi que le fonctionnement licite du véhicule et observer les lois gouvernementales.

DROITS LÉGAUX

Dans les limites imposées par la loi, RoadX et ses agents de service ne seront pas responsables des situations suivantes :

- Perte commerciale.
- Dommage à ou perte de la propriété autre qu'au pneu lui-même.
- Tout dommage indirect, accessoire, spécial ou consécutif pour quelque raison que ce soit, y compris la négligence. Aucune garantie implicite ou expresse n'est valide au-delà du moment où le pneu a atteint sa durée de vie utile originale, sauf pour les garanties expresse stipulées dans la présente « garantie limitée ». Toute garantie, promesse ou entente, implicite ou expresse, de qualité marchande ou autrement, est exclue dans les limites imposées par la loi.

AVERTISSEMENT

La présente garantie, ou toute autre garantie enregistrée ou mentionnée aux présentes, est exclusive et remplace toute autre garantie concernant la qualité des pneus RoadX, implicite ou expresse, et les recours pour infraction seront limités à ceux expressément stipulés aux présentes.